

Que faut-il retenir ?

- Pour inscrire votre enfant à l'école primaire ou secondaire, vous devez fournir un certificat de vaccination. Il peut s'agir d'un **certificat de vaccination AIR** (si les vaccinations de votre enfant sont à jour, ne le sont pas ou si votre enfant ne peut pas être vacciné pour des raisons médicales ou du fait qu'il possède une immunité innée) OU d'un **formulaire de vaccination AIR** (si votre enfant suit un calendrier de rattrapage vaccinal approuvé).
- Si un certificat de vaccination approuvé n'est **pas** fourni au moment de l'inscription de votre enfant, l'établissement scolaire pourra procéder à son inscription mais il figurera comme « non vacciné » dans le registre de vaccination de l'école.
- Les élèves dans l'incapacité de présenter un certificat de vaccination approuvé et ceux qui ne sont pas vaccinés pourront être exclus de leur établissement scolaire en cas de flambée épidémique d'une maladie évitable par un vaccin dans l'enceinte de leur établissement OU s'ils entrent en contact avec une personne souffrant d'une maladie évitable par un vaccin, même en l'absence de flambée épidémique à l'école.
- NSW Health travaille en étroite collaboration avec les écoles pour proposer les vaccins recommandés aux adolescents dans le cadre d'un programme de vaccination se déroulant au sein même des établissements scolaires. En 2018, les vaccins contre le virus du papillome humain (VPH) et la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (dTpa) ont été proposés aux élèves de Year 7, tandis que le vaccin contre la méningite à méningocoques ACWY l'a été aux élèves de Years 10 et 11.

Pour en savoir plus

Australian Immunisation Register

www.humanservices.gov.au/individuals/services/medicare/australian-immunisation-register

NSW Health

www.health.nsw.gov.au/immunisation

NSW Health 'Save the Date to Vaccinate'

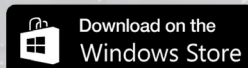
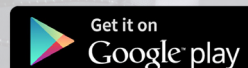
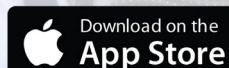
www.immunisation.health.nsw.gov.au

Australian Government Department of Health Immunise Australia Program

www.immunise.health.gov.au

Application Save the Date

Téléchargez l'application utile et pratique SAVE THE DATE sur votre smartphone ou imprimez votre calendrier personnalisé sur le site immunisation.health.nsw.gov.au



Vaccination et admission dans les écoles primaires et secondaires

Informations à l'attention des parents

À compter d'avril 2018, tous les chefs d'établissements scolaires sont tenus de demander un certificat de vaccination aux élèves au moment de leur inscription.

Les élèves dans l'incapacité de fournir un certificat de vaccination approuvé seront inscrits mais ils seront considérés comme non vaccinés et pourront être exclus de l'école en cas de flambée épidémique d'une maladie évitable par un vaccin OU s'ils entrent en contact avec une personne souffrant d'une maladie évitable par un vaccin, même si leur établissement scolaire n'est pas concerné par une flambée épidémique de cette maladie.

Il est demandé aux parents de s'assurer que leurs enfants sont à jour dans leurs vaccinations et de fournir un certificat de vaccination du Registre de vaccination australien (l'Australian Immunisation Register ou AIR) au moment de leur inscription à l'école. Il peut s'agir d'un :

- certificat de vaccination AIR (AIR Immunisation History Statement) ; OU
- formulaire de vaccination AIR (AIR Immunisation History Form).

Pourquoi ces changements ?

Ces changements ont été instaurés afin de recueillir des informations précises sur les vaccinations des enfants et de mieux gérer les flambées épidémiques dans les écoles et au sein des communautés. Certaines données indiquent une recrudescence des maladies à déclaration obligatoire pour lesquelles il existe un vaccin au sein de la population des enfants plus âgés en comparaison avec celle des plus jeunes. En outre, les parents ont désormais facilement accès aux données de vaccination des enfants plus âgés figurant dans l'AIR, le Registre de vaccination australien dans lequel sont enregistrées toutes les vaccinations reçues à tout âge*.

* À l'heure actuelle, les vaccinations administrées dans le cadre des programmes de vaccination se déroulant dans les établissements scolaires ne sont pas enregistrées dans l'AIR. Elles le seront à partir de la fin 2018. Vous n'êtes pas tenu de présenter un compte-rendu des vaccinations effectuées dans un cadre scolaire au moment de l'inscription de votre enfant. Cependant, si vous souhaitez obtenir un compte-rendu des vaccinations de votre enfant, contactez le service de santé publique le plus proche au 1300 066 055.

Pourquoi la vaccination est-elle si importante ?

La vaccination est le meilleur moyen de protéger votre enfant contre les maladies graves. En vaccinant votre enfant, vous le protégez contre les maladies et vous protégez également les autres membres de votre communauté, notamment ceux qui ne peuvent pas se faire vacciner pour des raisons médicales ou parce qu'ils sont trop jeunes pour le faire. Plus les enfants vaccinés seront nombreux, plus nous serons à même d'enrayer les maladies graves évitables.

Le certificat de vaccination AIR

L'AIR est un registre où sont inscrites les vaccinations administrées aux enfants en Australie. Il permet également l'envoi d'un « certificat de vaccination AIR » aux parents après le quatrième anniversaire de leur enfant. Ce certificat peut être présenté au moment d'une inscription dans un établissement scolaire.

Tout parent peut, à tout moment, demander un exemplaire du certificat de vaccination AIR de son enfant (jusqu'à son quatorzième anniversaire). Il peut le faire :

- Sur son compte Medicare en ligne accessible sur le site myGov à l'adresse <https://my.gov.au/>
- Sur l'application Medicare Express Plus téléchargeable à l'adresse www.humanservices.gov.au/individuals/subjects/express-plus-mobile-apps
- En appelant le service téléphonique « AIR General Enquiries Line » au **1800 653 809**

Les enfants âgés de 14 ans et plus peuvent demander eux-mêmes leur certificat de vaccination AIR en créant leur propre compte Medicare en ligne sur le site myGov à l'adresse <https://my.gov.au/>

Enfants ayant reçu tous les vaccins prescrits

Plus de 94 % des enfants de Nouvelle-Galles du Sud ont reçu tous les vaccins prescrits à l'âge de 5 ans. En bas de page de leur certificat de vaccination AIR figure donc la mention « This child has received all vaccines required by 5 years of age » (Cet enfant a reçu tous les vaccins devant être administrés avant l'âge de 5 ans).

Enfants ayant une immunité innée ou des contre-indications médicales

Les certificats de vaccination AIR des enfants ne pouvant pas être vaccinés pour des raisons médicales ou qui ont une immunité innée contre certaines maladies indiquent la mention « Up to date » (à jour) à condition qu'un formulaire de dispense médicale de l'AIR (AIR Medical Exemption Form) ait été rempli par un médecin généraliste ou un spécialiste et transmis à l'AIR. La mention de dispense médicale ou d'immunité innée figurera dans la partie inférieure du certificat.

Enfants vaccinés à l'étranger

Pour tout enfant vacciné à l'étranger et dont les vaccins n'ont pas été inscrits dans le registre AIR, son médecin traitant ou du personnel infirmier devra vérifier son carnet de vaccination afin d'ajouter les informations pertinentes au registre AIR. Ses parents pourront ensuite faire une demande de certificat de vaccination AIR à jour qu'ils remettront à l'établissement scolaire.

Enfants n'ayant pas reçu toutes les vaccinations prescrites

Pour tout enfant qui n'a pas reçu toutes les vaccinations prescrites avant l'âge de 4 ans, les vaccinations manquantes et les prochaines dates de vaccination seront mentionnées en bas de page de son certificat de vaccination AIR. Un enfant dans ce cas doit suivre un calendrier de rattrapage vaccinal approuvé et son médecin traitant ou du personnel infirmier doit remplir un formulaire de vaccination AIR et le transmettre à l'AIR. Ses parents pourront alors fournir un exemplaire du formulaire de vaccination AIR à l'établissement scolaire où ils souhaitent inscrire leur enfant.

Notez qu'en cas de flambée épidémique, tout élève qui n'a pas reçu tous les vaccins recommandés pour son âge ou qui n'a pas été en mesure de fournir un certificat de vaccination devra rester chez lui afin de se protéger et d'empêcher la propagation de la maladie.